

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LE DOMAINE PUBLIC  
BOULEVARD ABEL CORNATON**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

**VU** le Code de la route, notamment l'article R 417,

**VU** l'arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON

**VU** l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON,

**CONSIDERANT** la demande du 121eme régiment du Train de Montlhéry d'organiser une passation de commandement au Parc de la Folatière de 11h00 à 12h30,

**CONSIDERANT** la demande du Capitaine SOUPRAYEN d'organiser un défilé du boulevard Abel Cornaton jusqu'au Parc de la Folatière.

**CONSIDERANT** la nécessité de restreindre la circulation sur le boulevard Abel Cornaton dans le cadre de la passation de commandement du 121eme régiment du Train,

**CONSIDERANT** que le maire de la commune d'Arpajon doit assurer la sécurité des militaires et des automobilistes,

**Le Maire de la commune d'Arpajon.**

**ARRETE**

**Article 1.** Le jeudi 13 juin 2024, la circulation sera interdite de 11h30 à 12h30 boulevard Abel Cornaton entre la porte Saint Denis et le carrefour des rues Pasteur et Docteur Verdié, afin d'assurer la sécurité du défilé organisé par le 121eme régiment du Train.

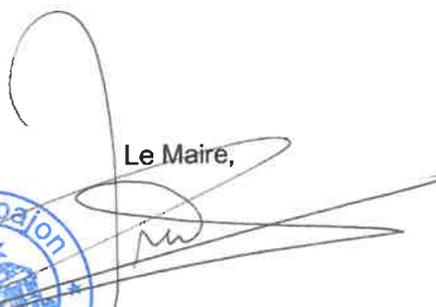
**Article 2.** Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à

Madame La Directrice Générale des Services,  
Monsieur Le Commissaire de Police de Sainte-  
Geneviève-des-Bois  
Monsieur Le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Arpajon, le 13 juin 2024

Le Maire,  
  
Christian BERAUD



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans Un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,  
Christian BERAUD